

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du
MARDI 16 JUILLET 2019**

Nombre de membres : L'an deux mil dix-neuf, le seize juillet à 20 heures 30, le Conseil
Afférents au Conseil : 19 Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué,
En Exercice : 19 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Jacques BERNARD, Nathalie PEUTIN, Clarisse POLAUD, Thérèse TISSERAND, Gilbert DAMEZIN, Hervé GUILLAUD, Christian BONNET GONNET, Serge MEYRIEUX, Elisabeth CAMOULES, Carole MILLET, Frédérique PEREZ, Patrice ORCEL.

Absents : Fabien CHATELAT, Gérard BOUVIER, Véronique CANTELLO, Véronique BARROSO, Odile RAVIER, et Fabrice GENTIL qui a donné procuration à Jean GALLIEN.

Secrétaire de séance : Patrice ORCEL

ORDRE DU JOUR :

- Approbation CR du 19 juin 2019
- CCVDD : fonds concours
- Personnel : régime indemnitaire
- Personnel : modification tableau emplois
- Aire jeux : avenant aux marchés de travaux
- Terrain TREVOU : détachement pour vente
- Mandat au CDG pour développer un contrat cadre d'action sociale
- PERISCOLAIRE : âge inscription
- QUESTIONS DIVERSES

Début de séance : 20 h 40

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 19 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération 39-2018 : Demande d'un FONDS de CONCOURS à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Le Maire rappelle qu'une dotation de solidarité était attribuée aux communes par la communauté de communes. Depuis le regroupement des communautés de communes, la DSC a été supprimée et compensée provisoirement par un fonds de concours.

IL précise que les Vals du Dauphiné a, par délibération du 23 mai 2019, décidé d'attribuer un fonds de concours selon certains critères.

Pour notre commune le montant de ce fonds de concours s'élèverait à 71 240 €.

IL propose de déposer un dossier dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la communauté de communes des Vals du Dauphiné un fonds de concours pour le financement des travaux de réhabilitation de la mairie

DELIBERATION 40-2019 : REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

M. BERNARD, 1^{er} adjoint informe que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I – MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à exercer des fonctions
3. Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A – Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

1. Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,
2. Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un an d'ancienneté.

B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par décret et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Maire arrêtera les montants individuels pour chaque catégorie d'emplois en tenant compte des critères suivants :

- *Conscience professionnelle*
- *Fonction d'encadrement*
- *Prise d'initiative et autonomie*
- *Niveau de compétences dans le poste*
- *Esprit d'équipe*
- *Relationnel*
- *Assiduité*

C – Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D – les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE ne sera pas maintenu.

E – Périodicité de versement de l'IFSE :

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le versement pourra être mensuel ou trimestriel.

F – Clause de revalorisation de l'IFSE :

Les montants minima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A – les bénéficiaires du C.I.A

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après un an d'ancienneté et au prorata de son temps de présence.

B – la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation lors de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

C – les modalités de maintien ou suppression du C.I.A :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA sera calculé au prorata du temps de présence.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA ne sera pas maintenu.

D – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E – Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants minima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III – LES REGLES DE CUMUL :

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures
- la prime de service et de rendement
- l'indemnité spécifique de service
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaires et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/08/2019

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Délibération 41-2019 : modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

Compte tenu des effectifs scolaires et de l'organisation du travail aux écoles pour la rentrée de septembre 2019, M. Jacques BERNARD, adjoint en charge du personnel, propose :

la création de :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à 95 h par mois
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à 110 h par mois
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à 85 h par mois

La suppression :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à 80 h par mois
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à 122.50 h par mois

Le conseil municipal après délibération

- Accepte la modification du tableau des effectifs,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération 42-2019 - Aire jeux : avenant aux marchés de travaux

Le Maire informe que des travaux non prévus au marché d'aménagement d'une aire de jeux et parking ont été nécessaires. Il s'agit de travaux sur le lot 1 - Terrassement VRD, des branchements électriques, exutoire d'eaux pluviales, allongement réseau d'eaux usées pour un montant de 9 073.70 euros HT.

Le conseil donne son accord pour établir un avenant au marché initial.

Délibération 43-2019 - Terrain TREVOU : détachement pour vente

Le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par des vétérinaires qui cherchent des terrains pour installer leur activité.

Il précise qu'il leur a proposé la parcelle restant dans la zone du TREVOU. Il rappelle qu'une bande de 113 m² a déjà été détaché et doit être vendue à l'entreprise ELECROID.

Un aménagement d'une voie desservant le terrain situé au nord étant à prévoir, il resterait une surface d'environ 2 350 m².

Le Conseil Municipal après délibération par 13 voix pour et 1 abstention (Mme TISSERAND) :

- DONNE son accord pour que soit proposée la parcelle située dans la zone de TREVOU au fin d'installation d'un cabinet de vétérinaire
- AUTORISE le Maire à négocier le prix de vente dans une fourchette de 25 à 30 euros le m²
- AUTORISE le Maire à faire procéder à la division de cette parcelle par un géomètre

Délibération 44-2019 – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION de l'ISERE afin de DEVELOPPER un CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIALE avec PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Maire informe que la commune avait, les années précédentes, donné mandat au centre de gestion pour négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée.

Le contrat conclu à la suite de cette négociation arrivant à échéance, il propose de mandater à nouveau le centre de gestion pour un nouveau contrat à compter de 2020.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats couvriront les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le conseil municipal donne son accord pour mandater le CDG afin de négocier un contrat cadre d'action sociale.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Le Président rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

✚ Travaux Réhabilitation Mairie - avenant aux marchés de travaux :

- Lot 3 - couverture zinguerie (entreprise FRANCO de RUY) : traitement fongicide planchers hauts pour un montant de 1 800 € TTC .

✚ URBANISME – Déclarations de travaux accordés :

- DP n° 19 10035 – WACKENTHALER Olivier : mur soutènement + grillage au 73c chemin de champ tarot (Collombier - AB 187) le 27 juin 2019
- DP n° 19 10033– LEROY Sébastien : modifications ouvertures au 659 chemin du puy (le Puy – A 216) le 27 juin 2019
- DP n° 19 10032 – JULLIEN-PALLETIER Alexandre : remplacement clôture existante au 175 rue Mathieu Marmonier (Guinet – AC 145) le 27 juin 2019
- DP n° 19 10036 – AGATE pour GARNIER Jérôme : détachement parcelle (Flachey – AE 232) le 9 juillet 2019
- DP n° 19 10038 – ISOWATT pour DUBESSET : panneaux photovoltaïques au 74 place de l'église (Caillite – AB 213 – 214 – 20) le 9 juillet 2019
- DP n° 19 10039 – LOPES Nathalie : VERANDA au 274 route de chatanay (Léva – AC 42) le 9 juillet 2019
- DP n° 19 10040 – TARILLON Florian : PISCINE au 42F route du Martinet (Martinet – AE 78) le 9 juillet 2019
- DP n° 19 10041 – TARILLON Florian : Véranda au 42F route du Martinet (Martinet – AE 78) le 9 juillet 2019
- DP n° 19 10042 – TARILLON Florian : Auvent au 42F route du Martinet (Martinet – AE 78) le 9 juillet 2019

✚ URBANISME - Permis de construire accordés :

- PC n° 19 10005 : MILLET Maxime et Diane : reconstruction d'un garage, création ouvertures, démolition grange et reconstruction au 349 route du bessay (Galère – C 2071 – 2072 – 2073 – 2074) le 27 juin 2019
- PC n° 19 10008 : LOPES Michel : garage au 274 route de chatanay (Léva – AC 42) le 16 juillet 2019

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Clarisse Polaud, adjointe aux affaires scolaires fait part d'un point sur le règlement périscolaire. En effet, il a été soumis une demande pour accueillir en cantine et en garderie les enfants qui n'ont pas encore 3 ans à la rentrée scolaire. Après discussion, il est décidé d'informer les parents de Petit section que les enfants de moins de 3 ans ne sont pas acceptés à la cantine. En ce qui concerne la

garderie, ils seront acceptés à la condition que l'amplitude de présence à l'école ne soit pas trop importante pour l'enfant.

- ❖ Le Maire informe que les inaugurations « cœur de village » et « espace Jean Gonin » se sont bien déroulées et remercie les conseillers présents.

Levée de séance : 21 h 50

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 ^{er} adjoint	
Nathalie PEUTIN	2 ^{ème} adjoint	
Gérard BOUVIER	3 ^{ème} adjoint	Absent
Clarisse POLAUD	4 ^{ème} adjoint	
Thérèse TISSERAND	5 ^{ème} adjoint	
Odile RAVIER	Conseillère municipale	Absente
Gilbert DAMEZIN	Conseiller Municipal	
Hervé GUILLAUD	Conseiller Municipal	
Christian BONNET GONNET	Conseiller Municipal	
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	Absente
Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	
Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	

Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	Absent pouvoir à J. Gallien
Fabien CHATELAT	Conseiller Municipal	Absent
Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	Absente